

DÉPARTEMENT  
FRANCAISE  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 32**

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ : 1**

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal**.

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

06 – 20 Mars 2026

**6. Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Note de synthèse**

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit l'application d'un régime indemnitaire.

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux d'indemnités de fonction servies à ses membres sauf s'agissant du maire pour lequel la loi prévoit l'application du taux maximum.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP ou IB 1027). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel).

L'indemnité maximale pouvant être versée aux élus est calculée en appliquant à l'IBTFP, un taux qui est fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune. La commune de Moissac appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants. A ce titre, les indemnités maximales pouvant être versées aux membres du Conseil municipal sont :

- Maire : 67,6% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints : 28,6% de l'indice terminal brut de la fonction publique

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, appelés « Conseillers municipaux délégués » peuvent également percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal.

La loi impose que l'ensemble des indemnités attribuées ne dépasse pas un plafond, l'enveloppe indemnitaire, laquelle est calculée depuis la loi du 22 décembre 2025 en fonction du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désigné par le conseil municipal. S'agissant de la commune de Moissac, ce nombre maximal théorique d'adjoints est de neuf.

L'enveloppe indemnitaire est donc déterminée comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Enveloppe indemnitaire} &= 1 \times 67,6\% + 9 \times 28,6\% \\ &= 325,00\% \text{ de l'IBTFP} \\ &= 13\,359,19\text{€ mensuels.}\end{aligned}$$

La répartition des indemnités des membres du Conseil municipal doit donc s'inscrire dans cette enveloppe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Adjoints : 21% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 4,97% de l'indice terminal brut de la fonction publique

### ***Projet de délibération***

---

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** que les indemnités de fonction du Maire sont fixées par la loi et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point,

**Considérant** que les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que la commune de Moissac appartient à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

**Considérant** que l'indemnité maximale des adjoints est fixée à 28,6% de l'indice terminal de la fonction publique pour la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction à :

- 21% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint,
- 4,97% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 3 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT)**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités des adjoints et de conseillers municipaux délégués selon la répartition suivante :

- 21% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint,
- 4,97% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué,

**DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ  
Le secrétaire de séance,  


Titouan LEHOUCQ